

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 910

présenté par

M. Vatin, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hemedinger, Mme Porte, Mme Trastour-Isnart, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Sermier, M. Viry, M. Reiss et Mme Beauvais

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« sauf les énergies renouvelables incorporées dans des énergies fossiles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le texte afin que le décret pris en Conseil d'État vise bien à garantir que ces énergies renouvelables, lorsqu'elles sont incorporées ultérieurement à des énergies fossiles, puissent continuer de pouvoir faire l'objet de publicité.